

REGLEMENT TOMBOLA

ASSOCIATION TRIE TOUR

ARTICLE 1 :

L'Association Trie Tour, association régie par la loi 1901, enregistrée sous le n° W653004274, dont le siège social est situé à la Mairie de TRIE SUR BAÏSE 65220, représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth FONTAN, ayant pouvoir à cet effet.

Elle organise et propose à compter du 6 juillet 2018 une tombola afin de faire gagner une voiture neuve, en tenant compte des dispositions des articles L121-1 et L121-20 du Code de la Consommation.

La présente loterie est organisée dans le but de participer au financement du départ de la 18° étape du Tour de France le 26 juillet 2018 à TRIE SUR BAÏSE.

Lots :

Une voiture Renault Twingo Life SCE 70, valeur 11 400 € (le gagnant devra en toutes circonstances s'acquitter des frais d'immatriculation et de mise à la route du véhicule gagné).

Un vélo à assistance électrique, valeur 1300 €

Un téléviseur écran 102", valeur 450 €

Le règlement de ce jeu est accessible gratuitement au siège social de l'association Trie Tour les jours ouvrés aux heures de bureaux ainsi que sur le site web triesurbaise.com.

En tout état de cause, le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Un exemplaire du présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP COMPAGNET Huissier de Justice à TARBES, 2, Avenue du marché Brauhauban (65000).

ARTICLE 2 : Participants et conditions de participation

Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs tickets de tombola au prix de 5 € le ticket peut participer à la tombola.

Le talon de chaque ticket possède un numéro unique d'identification.

Le carnet à souche comporte 3 parties ; le nom du souscripteur, ses date et lieu de naissance, son adresse et numéro de téléphone seront apposés sur celles restant au carnet et une d'elle sera utilisée pour le tirage au sort. Un ticket sera conservé par le souscripteur.

Le carnet est composé de dix tickets numérotés par série de 10 numéros : de 0001 à 0010, 0011 à 0020 et ainsi de suite.

Cette tombola est ouverte à toute personne physique ou morale ayant la capacité juridique, résidant en France métropolitaine.

Les adhérents de l'association ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux) peuvent y participer. Une même personne pourra obtenir plusieurs tickets de participation moyennant le paiement de chaque unité achetée.

De façon générale, l'association organisatrice est en droit d'exclure tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 : Durée

La tombola débutera le 6 juillet 2018 à 9 h et se clôturera le jeudi 26 juillet 2018 à 21 h 30.

ARTICLE 4 : Désignation du gagnant

Le tirage au sort sera effectué le 26 juillet 2018 à 22 h 30 au stade municipal selon un processus faisant appel au hasard, sous le contrôle de Me GP. COMPAGNET, huissier de justice 2 Avenue Marché Brauhauban 65000 TARBES, tirage au sort qui désignera le vainqueur correspondant.

ARTICLE 5 : Retrait des lots

L'association organisatrice met en place un tirage au sort le 26 juillet 2018 à 22 h 30, par lequel le ticket gagnant sera désigné.

A l'issue de ce tirage, l'association organisatrice indiquera les numéros et les noms des gagnants. Les gagnants devront contacter l'association Trie Tour, dont le siège est à la Mairie de TRIE SUR BAÏSE par courrier ou par téléphone (05 62 35 50 21) dans les 30 jours suivants le tirage au sort en confirmant qu'ils acceptent les lots.

A défaut d'une telle réponse, le gain concerné est irrévocablement perdu par le gagnant sans possibilité de contestation ou réclamation de sa part. Il sera alors procédé à un nouveau tirage au sort dans les conditions définies ci-dessus jusqu'à la désignation définitive d'un gagnant.

Le lot sera remis sur présentation du ticket gagnant. L'association ne prendra à sa charge ni les frais de livraison ni les frais d'assurance garantissant l'usage d'un véhicule terrestre à moteur.

En tout état de cause, l'association se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité du participant gagnant avant la remise effective du gain.

ARTICLE 6 : Responsabilités

La participation à la présente tombola implique sans réserve l'acceptation pure et simple du présent règlement. D'une manière générale, chaque personne doit participer au jeu d'une manière loyale et de manière conforme aux règles du présent règlement. Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation automatisé ou plus généralement tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

Toute participation des Participants à cette tombola emporte, sauf désaccord exprès et écrit, leur autorisation à titre gratuit au profit de l'association organisatrice pour une durée d'un an à compter de l'octroi du gain :

- de citer et/ou utiliser en ligne ou par voie écrite leur nom, prénom, pays/ville de domicile en cas de tout gain à leur profit
- de reproduire et diffuser leur image

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des stipulations du présent règlement pourra, de plein droit, donner lieu à son exclusion définitive à cette tombola par l'association, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du participant concerné et de son gain.

L'association se réserve le droit, à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, et sans que cela n'ouvre droit aux participants de demander une quelconque contrepartie d'écourter, de proroger, de reporter, d'adapter, de modifier et/ou annuler cette tombola en cas de :

- fraude de l'un des participants
- d'évènement de force majeure indépendant de sa volonté, insurmontable ou de cas fortuit susceptibles d'empêcher le bon déroulement et/ou le fonctionnement de tout ou partie de la tombola.

ARTICLE 7 : Loi informatique et libertés

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque participant fait l'objet d'un traitement automatisé ayant été déclaré par l'association auprès de la commission nationale de l'information et des libertés, conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978. A cet égard, il est rappelé que chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, sur simple demande écrite à l'association dont le siège est à la mairie de TRIE SUR BAÏSE 65220.

ARTICLE 8 : Remboursement des frais de participation

Le règlement complet du jeu et le remboursement des frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur (base 20 g) seront adressés sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement par un rib ou rip à l'association Trie Tour avant le 27 juillet 2018 (cachet de la poste faisant foi).